



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 12 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : Mmes de SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, RIBAUT Marie-Louise, Mrs EVRARD Nicolas, FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry, LAURENS Michel

ABSENT REPRESENTE : Mme CAREME Christel donne pouvoir à Mr MEDINA Robert, Mme MALHERBE Monique donne pouvoir à Mme GIMENEZ Corinne

ABSENT : Mr LASSERRE Jean-Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LAFFORGUE Thierry

Délibération N° 1

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire expose que deux médecins ont accepté d'ouvrir leur cabinet médical dans les bureaux de l'ancienne mairie. Un loyer de 500 euros plus charges par cabinet, a été fixé et accepté, soit 1000€ plus charges pour l'ensemble des locaux. Un minimum de travaux est nécessaire pour adapter les locaux à leur activité. Les médecins souhaitent les intégrer au plus tôt. Une réunion a été organisée avec les médecins, la mairie de Mondouzil et l'entreprise CRAYSSAC Aménagement, spécialisée dans l'aménagement de bureaux.

L'entreprise CRAYSSAC Aménagement et ses sous-traitants ont proposé des devis :

- **CRAYSSAC Aménagement pour l'aménagement des 2 cabinets médicaux d'un montant de 13 708.95€ HT.**
- **TEELEC pour les travaux d'électricité d'un montant de 4 606.86€ HT**
- **ATELIER LARRIEU pour la signalétique des cabinets médicaux d'un montant de 1 711.00€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis et charge Mr le Maire de les signer, de faire les demandes de subvention auprès des organismes concernés et d'engager les travaux dès que possible.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Une modification du règlement intérieur de la médiathèque est proposée à la validation du Conseil municipal.

Cette nouvelle version prend en compte les évolutions de son fonctionnement, suite notamment :

- Au recrutement d'un référent médiathécaire en date du 1^{er} janvier 2022 dont la mission est d'assurer la gestion de la médiathèque et de coordonner l'équipe des bénévoles
- La rénovation des locaux accueillant la structure,
- Le renforcement de l'équipe des bénévoles, ressource complémentaire et indispensable au bon fonctionnement du service de la lecture publique de la commune

Et plus particulièrement l'élargissement des horaires d'ouverture, les nouvelles modalités d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement intérieur de la Médiathèque modifié.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 3

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget sera voté au plus tard le 15 avril 2024.

Pour mandater les factures en section investissement, avant le vote du budget, le Conseil Municipal doit l'autoriser à engager, liquider et mandater ces dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les factures d'investissement telles que définies ci-dessous :

- **Article 2131 : ETS STDH peintures bâtiment annexe, tennis, église et cimetière pour un montant de 12 485.40€ HT**
- **Article 2131 : ETS SOGECOM Eclairage église pour 2803.70€ HT**

- **Article 2131 : ETS SELE décapage et réfection des enduits intérieurs de l'église pour un montant de 23 065.05€ HT**
- **Article 2131 : CRAYSSAC Aménagement pour l'aménagement des 2 cabinets médicaux d'un montant de 13 708.95€ HT.**
- **Article 2131 : TEELEC pour les travaux d'électricité d'un montant de 4 606.86€ HT**
- **Article 2131 : ATELIER LARRIEU pour la signalétique des cabinets médicaux d'un montant de 1 711.00€ HT.**
- **Article 2135 : ETS SOGECOM remplacement du chauffage du bâtiment annexe pour un montant de 28 725.70€ HT**

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Il convient de faire déboucher le bassin de rétention du hameau du poirier
- Mr LAURENS Michel annonce qu'il démissionne du Conseil Municipal

_____ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

MEMBRES PRESENTS

De SAINT-MARTIN Claire

EVARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

LAURENS Michel

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise